

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE CHATEAUCOIN

Le règlement intérieur précise, à l'ensemble de la communauté éducative, l'essentiel des règles de fonctionnement de l'établissement selon le Bulletin Officiel intitulé : « Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement ».

NOR :MENE1120353C – circulaire n°2011-112 du 1/08/2011 – MEN – DGESCO B3-3.

La présence au collège implique le respect de ces règles qui s'appliquent également lors des sorties scolaires et séjours linguistiques.

Les élèves, les parents et l'ensemble du personnel forment une communauté dans laquelle chacun s'engage à respecter les principes de laïcité, de tolérance, de respect et à s'abstenir de toute violence physique, verbale et morale.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet de punitions ou de sanctions.

Chapitre I : Horaires de fonctionnement

Ouverture du collège à 8h10 et fermeture à 17h05 pour tous.

Pré sonnerie → 8h25

M1	8h30	9h25
M2	9h27	10h22
Récréation	10h22	10h37
M3	10h39	11h34
M4	11h36	12h31

Pré sonnerie → 13h48

S0	12h53	13h48
S1	13h50	14h45
S2	14h47	15h42
Récréation	15h42	15h57
S3	15h59	16h54

Départs des cars à partir de 17h00

Chapitre II : Circulation au collège

1- Sorties/Entrées collège

→ Les élèves empruntant les cars et taxi de ramassage scolaire :

Ils doivent entrer et sortir par le portillon, avenue de la Petite Forêt sauf cas ponctuel ou particulier, signalé par écrit par les parents.

A leur arrivée dès leur descente du car, ils entrent directement dans le collège.

A la fin des cours, ils ne quittent le collège que si leur car est arrivé, sur ordre de la personne responsable.

→ Autres élèves : (à pied, en deux roues ou en voiture particulière)

Ils se présentent au collège dès leur arrivée suivant leur emploi du temps, route de Paris.

Le portail route de Paris sera ouvert dès 8h10 pour la première heure de cours et pendant 5 minutes avant le début des cours à partir de M2.

Pour des questions de responsabilité, les élèves ne seront pas autorisés à entrer dans le collège en dehors de ces périodes.

→ Aucune entrée/sortie d'élèves et de familles ne doit avoir lieu par le parking des cars pour des raisons évidentes de sécurité. Le stationnement y est par conséquent interdit.

2- Dès la sonnerie de début de cours, aux interours et après chaque récréation,

- les élèves se rangeront aux endroits prévus et iront en classe, accompagnés de leurs professeurs ;
- la 2^{ème} sonnerie marque le début des cours ;
- les déplacements doivent se faire dans le calme et se limiter au passage d'une salle à l'autre.

3- Pendant les récréations, aucun élève ne doit rester dans les salles de classe, couloirs, escaliers et hall.

Aller au Service administratif doit être justifié et ne nécessite pas l'accompagnement par d'autres élèves.

L'accès au parc est interdit sauf accompagné d'un adulte du collège.

4- Régime des sorties : les parents communiqueront au collège le régime des sorties choisi pour leur enfant.

- **Régime 1 : Externe libre**
Les élèves suivent leur emploi du temps habituel et peuvent quitter le collège en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou de l'après midi ou dès qu'ils n'ont plus cours.
- **Régime 2 : Externe Non libre**
Les élèves suivent leur emploi du temps habituel et ne sont autorisés à sortir uniquement qu'à 12h31 et à 16h54. En cas de modification d'emploi du temps, la famille devra avertir le collège d'une entrée retardée ou d'une sortie avancée.
- **Régime 3 : Demi-pensionnaire libre (ne prenant pas le car)**
Les élèves suivent leur emploi du temps habituel et peuvent quitter le collège dès qu'ils n'ont plus cours de l'après midi. Le repas sera obligatoirement pris au collège (aucune déduction de repas ne sera accordée). Ils peuvent entrer au collège à l'heure de leur premier cours.
- **Régime 4 : Demi-pensionnaire non libre (Tous les élèves transportés par le car ainsi que les demi-pensionnaires non autorisés à sortir avant 16h54)**
Exceptionnellement et sur demande écrite du responsable légal, un élève peut être autorisé à quitter le collège. Cette demande doit être faite à la vie scolaire. En cas de modification d'emploi du temps, la famille devra avertir le collège d'une entrée retardée ou d'une sortie avancée.

Tout élève ayant quitté le collège sur autorisation avant l'heure de l'emploi du temps habituel n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

5- Infirmerie :

Les passages à l'infirmerie se feront sur le temps de récréation. Sur le temps de cours, en cas d'urgence, l'élève souffrant doit être accompagné par un autre élève en le signalant à la vie scolaire. L'accompagnateur réintègrera sa classe sitôt l'élève souffrant pris en charge par l'infirmière ou les assistants d'éducation.

Chapitre III : Droits et devoirs de l'élève

Domaine	Droits des élèves	Devoirs qui en découlent
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> - d'être respecté ; - de recevoir un enseignement dans de bonnes conditions ; - de pouvoir exercer sa citoyenneté ; - de pouvoir s'informer et recevoir une écoute particulière en cas de difficulté ; - d'être conseillé en orientation et sur les enseignements et professions et d'effectuer des stages de découverte en entreprise. - de travailler dans des locaux en bon état et d'accéder au matériel pédagogique. - De recevoir l'aide et l'écoute nécessaires en cas de difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les adultes et les autres élèves. - Assister à tous les cours. - Faire les évaluations, et les devoirs donnés. - Respecter le calme propice au travail de la classe et de la permanence. - Respecter les consignes de travail. - Respecter le travail des autres (adultes et élèves). - Avoir le matériel et la tenue appropriés à chaque discipline. - Etre propre. - Ne pas dégrader les locaux et le matériel : → toute dégradation volontaire sera à la charge des familles et fera l'objet d'une sanction.
Expression collective	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves élisent des délégués qui les représentent au sein du collège, en particulier dans les différents conseils. - Les délégués peuvent solliciter l'autorisation d'organiser une réunion dans le cadre de leur fonction avec un adulte. - Les élèves peuvent utiliser le panneau d'affichage avec accord de la Vie Scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit d'expression ne doit pas se faire au détriment des obligations scolaires. - L'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant est indispensable pour se réunir. - Les textes affichés doivent être soumis à l'accord du chef d'établissement ou de son représentant.

<p>Expression individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout élève peut s'exprimer librement au collège, à l'oral et par écrit dans la mesure où ses propos n'offensent pas autrui. - Tout élève a le droit de s'habiller suivant ses goûts en respectant une tenue correcte, décente et adaptée. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'expression doit se faire dans le respect des autres.</u> - Le collège est un lieu de travail et d'apprentissage des règles sociales. <u>Tout élève doit porter une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires</u>, (les sous vêtements ne doivent pas être visibles, pas de vêtements trop courts ou trop échancrés, de pantalons troués ou déchirés, pas de tenues destinées aux moments de loisirs et de plage - ex : tong, bermuda de bain). Les pantalons de jogging sont réservés aux cours d'EPS. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse et/ou politique est interdit. - Par mesure de respect, le port d'un couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments. Sur le terrain d'évolution de sport, le port est soumis à l'appréciation du professeur d'éducation physique et sportive (EPS), suivant la météorologie. - Aucune démonstration amoureuse ne sera tolérée au collège et aux abords immédiats.
<p>Sécurité et Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un élève doit toujours être sous la responsabilité d'un adulte. - Tout élève a le droit d'être protégé contre toute forme de violence et de discrimination. - Tout élève a le droit de voir sa santé protégée. - Tout élève a le droit de suivre un traitement médical sous le contrôle de l'infirmière du collège. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute forme de violence (verbale, physique, ...), la dégradation des biens personnels et publics, les vols ou tentatives de vol, le racket sont aussi interdits. Ils feront l'objet de sanctions disciplinaires avec saisie éventuelle de la justice. - L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux est strictement interdite. - L'introduction et la consommation dans le collège de toute drogue, y compris le tabac et l'alcool, sont interdites ; il en est de même pour la cigarette électronique. - Il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum et de manger des sucreries. - Il est rigoureusement interdit aux élèves d'avoir des médicaments sur eux. Si un traitement doit être suivi pendant le temps de présence à l'école, les médicaments devront être déposés avec la prescription médicale à l'infirmierie. - Il est demandé aux élèves de retirer leurs gants en entrant au Service de Restauration et de se nettoyer les mains.

Chapitre IV : Comportement

Les punitions et sanctions seront soumises à une graduation en fonction du comportement de l'élève comme indiqué par les décrets R511-13, R511-13-1 et décret n°2014-255 du 22 Mai 2014.

Echelle des punitions et des sanctions :

1) Les punitions

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement.

Elles ne sont pas susceptibles de recours devant le juge administratif et ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif. Les punitions doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée pour l'ensemble de la communauté éducative.

Ce sont :

- les observations orales ;
- les croix dans le carnet de correspondances pour oubli – travail non fait – bavardage.

- les observations écrites sur le carnet de correspondance (3 observations écrites entraînent une sanction);
- les travaux supplémentaires à faire à la maison ou au collège ;
- excuses orales ou écrites auprès de la personne offensée ;
- les retenues pour manquement au règlement intérieur ;
- les travaux d'intérêt général en réparation d'une dégradation mineure
- les exclusions ponctuelles de cours, qui doivent rester exceptionnelles, constituent une alerte sérieuse pour les parents.

2) Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel et sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de Discipline. L'engagement d'une procédure disciplinaire est obligatoire en cas de violence verbale, acte grave et violence physique. Le Chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel est victime de violence physique.

Ce sont :

- les avertissements.
- Le blâme.
- L'exclusion temporaire de la classe ne doit pas excéder huit jours. L'élève est accueilli dans l'établissement pendant l'accomplissement de l'exclusion temporaire de la classe.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes après saisine du conseil de discipline.

La mesure de responsabilisation.

C'est une alternative à l'exclusion temporaire et à la tenue d'un conseil de discipline.

Cette mesure consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne doit pas excéder vingt heures. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement ou en dehors après signature d'une convention avec la structure d'accueil dans ce cas, l'accord de l'élève et de son représentant légal doit être recueilli.

3) Mesure de prévention et d'accompagnement : la commission éducative.

Alternative au Conseil de discipline, la Commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. **Elle se déroule obligatoirement en présence de l'élève impliqué et de son représentant légal.**

Elle est composée :

- du Principal ou du Principal Adjoint en fonction de la classe de l'élève concerné.
- de la coordinatrice vie scolaire ou d'un personnel de la vie scolaire.
- du professeur principal et d'autres membres de l'équipe pédagogique.

Et selon les besoins :

- des parents délégués ou de leurs représentants au sein de l'association des parents d'élèves.
- des élèves délégués
- de toute autre personne dont le concours peut s'avérer utile (infirmière, assistante sociale...).

Chapitre V : Assiduité et ponctualité

La présence en cours est obligatoire, c'est le premier devoir de tout collégien, avec le sens du respect.

Toute absence ne peut strictement être admise que pour :

- raison médicale ;
- problème familial grave.

Absence : toute absence prévue d'un élève devra être préalablement signalée par la famille par écrit auprès de la Vie Scolaire.

En cas d'absence imprévue (maladie) :

- prévenir au plus tôt le collège par téléphone ;
- présenter le carnet de correspondance rempli par le responsable légal dès l'arrivée au collège, au bureau de la vie scolaire.

Retards :

Ils nuisent à la scolarité et perturbent le travail en classe.

Les retards non justifiés répétitifs seront sanctionnés par des heures de retenues.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance. Tout bulletin de retard sera visé et signé par la famille.

Chapitre VI : Règles relatives à la santé et à la sécurité

1- Des casiers peuvent être mis à disposition des élèves demi-pensionnaires pour y ranger leurs affaires et alléger les cartables pendant la journée. Chaque élève doit être attentif à ses affaires personnelles et à la tenue de son casier dont il est responsable.

2- Assurance :

Il est très vivement recommandé aux familles d'avoir une assurance responsabilité civile ou individuelle. L'assurance responsabilité civile ou individuelle est obligatoire pour toute sortie organisée par le collège.

3- Accident :

En cas d'accident ou de blessure, même légère, l'élève doit prévenir immédiatement un adulte (infirmière, direction, vie scolaire, enseignants, agents, ...).

4- les baies vitrées dans les salles de classe et couloirs ne doivent être manoeuvrées que par un adulte.

5- Les jeux de ballons, de raquettes (ping-pong) sont soumis à autorisation.

6- L'utilisation des téléphones portables par les élèves au collège est interdite par la Loi. Si les élèves ont besoin de joindre leurs parents, ils doivent s'adresser à la Vie scolaire ou au secrétariat.

7- objets de valeur.

Il est interdit aux élèves d'apporter des objets de valeur.

L'usage et l'utilisation de tout support numérique se feront avec l'autorisation et le contrôle d'un professeur.

Tout élève surpris en train d'utiliser son téléphone ou autre objet connecté verra celui-ci confisqué.

L'objet ne sera remis qu'aux parents par un membre de la Direction.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8- Les consignes d'évacuation des bâtiments sont affichées dans toutes les salles, et les plans dans les couloirs ; elles doivent être connues de tous.

En cas d'incendie et lors des exercices d'entraînement, l'alerte est donnée par une sirène et les bâtiments concernés sont évacués rapidement et calmement.

Chaque exercice d'évacuation fait l'objet d'une notification dans le registre de sécurité.

Les élèves seront formés par des exercices de confinement et/ou d'évacuation en cas de risque majeur ou d'attentat. Ils devront suivre scrupuleusement les consignes des Plans Particuliers de Mise en Sécurité.

Chapitre VII : Communication avec la famille

1- Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance devra être placé sur la table à chaque début de cours.

- Il est le principal outil de communication entre le collège et les familles.
- Il informe notamment sur le travail de l'élève et son comportement au collège.
- Les parents (responsables légaux) doivent le consulter et le signer régulièrement
- L'élève doit le montrer dès que cela s'avère nécessaire aux parents comme à toute personne du collège.
- **L'élève devra tenir soigneusement ce carnet de correspondance et l'avoir toujours avec lui.**
- **Comme tout document officiel, il doit rester neutre et en bon état** (pas de dessins ou d'inscriptions personnelles). En cas de perte, un nouveau carnet sera remis à l'élève et facturé.

La famille doit également se tenir informée de la vie scolaire par l'intermédiaire de Pronote.

2- L'évaluation des compétences et connaissances

- Les familles ont la possibilité de suivre les résultats de leur enfant sur Pronote.
- Le bulletin trimestriel sera remis à la famille par un professeur lors de rencontres ou envoyé par courrier postal.

3- Réception des familles

- Les familles seront invitées régulièrement à rencontrer les équipes éducatives comme le prévoient les textes en vigueur.
- Les rendez-vous individuels et ponctuels avec les enseignants se prennent par l'intermédiaire du **carnet de correspondance** ou par message sur Pronote.
- En cas de nécessité, une lettre de convocation sera adressée aux familles par l'administration.

4- L'environnement ou espace numérique de travail (ENT)

Adresse du site du collège : <http://chateaucoin.e-lyco.fr/>

- Il est l'outil de communication numérique entre le collège et les familles.
- Il informe les élèves et les responsables légaux (parents) sur le travail à faire. L'agenda reste toutefois l'outil indispensable.
- Il sert de lien vers le logiciel Pronote.

Chapitre VIII : Demi-pension

- Sauf cas de force majeure, l'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire.
- Tout changement ne peut se faire qu'à la fin du trimestre.
- Lorsqu'un élève est absent 15 jours, consécutifs ou non, pour des raisons médicales, des remises d'ordre peuvent être demandées par les familles en remboursement des sommes versées.
- Aucune denrée alimentaire ne doit sortir du restaurant scolaire.
- Pour toute question relative à la demi-pension, prendre contact avec le gestionnaire.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à l'appliquer.

Nom des responsables :

Nom de l'élève :

Date :

Date :

**Les signatures doivent être précédées de la mention
« lu et approuvé ».**

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 – REGLEMENT INFORMATIQUE

Le matériel et les logiciels sont exclusivement destinés à un usage pédagogique :

- ↳ l'enseignement
- et
- ↳ la recherche.

L'ordinateur n'est utilisé que si vous avez l'autorisation du professeur, d'un adulte.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT SUR L'ORDINATEUR :



- ➔ de modifier la configuration du bureau de l'ordinateur,
- ➔ de modifier les paramètres de l'écran de veille, ou d'introduire un mot de passe,
- ➔ de lire des supports externes sans autorisation du professeur, d'un adulte.

INTERNET NE PEUT ETRE UTILISE QUE DANS LE CAS OU VOTRE PROFESSEUR VOUS L'AUTORISE POUR :

- ➔ consulter e-lyco Chateaucoin : <http://chateaucoin.e-lyco.fr/> ou Pronote
- ➔ rechercher de la documentation sur des sites (voir liste),
- ➔ toute impression doit faire l'objet d'une demande à votre professeur, d'un adulte,
- ➔ toute sauvegarde sur support doit faire l'objet d'une demande à votre professeur, d'un adulte.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT SUR INTERNET :

- ➔ d'utiliser une messagerie non pédagogique,
- ➔ de consulter des sites non pédagogiques et/ou interdits par la Loi.
- ➔ de télécharger des jeux, des images, des logiciels,
- ➔ de télécharger de l'audio et de la vidéo,

« Je m'engage à respecter ces consignes et à utiliser le matériel informatique du collège avec soin ».

Signature de l'élève :

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :

ANNEXE 2 – REGLEMENT EPS

Les règles liées aux dispenses d'EPS :

La dispense d'EPS ne dispense pas de la présence au cours. Un élève est dispensé de la pratique de l'EPS **par un médecin** qui délivre un **certificat médical**. Toute inaptitude doit être stipulée dans le carnet de liaison et **présentée en premier lieu au professeur d'EPS**. **SEUL le professeur d'EPS** peut autoriser un élève dispensé à ne pas assister au cours.

Les règles liées à la tenue d'EPS :

Avoir une **tenue adaptée et réservée exclusivement à l'EPS** (survêtement, chaussures de sport, sweat). La tenue d'EPS doit être différente de la tenue au sein du collège. Les élèves utilisent donc les vestiaires pour se changer.

Avoir une paire de chaussures propre pour pratiquer dans le gymnase.

Les règles liées à l'attitude et à l'utilisation des équipements :

Les chewing gum sont interdits et les bijoux doivent être retirés avant chaque séance d'EPS.

Les cheveux doivent être attachés et chaque élève doit avoir son carnet de correspondance dans son sac de sport.

Je m'engage à respecter les règles pendant les cours d'EPS :

Signature de l'élève :

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :

Annexe 3 - Règlement intérieur vie scolaire

Règles générales :

Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes fréquentant l'établissement.

- Le respect et la politesse sont de rigueur avec les camarades et le personnel. Les élèves n'ont pas à tutoyer les adultes (les AED en font partie) sans leur autorisation.
- Les élèves doivent prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Téléphone portable interdit (ainsi que tout objet connecté) dans l'enceinte de l'établissement : confiscation systématique (voir RI)
- Tenue correcte exigée – voir RI. Les élèves seront tenus de se changer pour entrer en cours.

Absences -retards

- Un appel téléphonique ne suffit pas comme justificatif en cas d'absence, il faut penser à présenter un billet d'absence à la vie scolaire dès le retour au collège et présenter le carnet au professeur lors de l'entrée en cours.
- 3 retards non justifiés entraînent une heure de retenue.
- Pour le passage à l'infirmerie ou aux toilettes pendant les cours, venir à la vie scolaire faire signer son billet (en sortant de cours) avant de s'y rendre et en repartant (avant de retourner en cours).
- **Sorties/ Entrées** : Le portail route de Paris sera ouvert à 8h10 le matin puis 5 minutes avant chaque début de cours. Le soir à 17h, la sortie se fera sur présentation du carnet de correspondance (couleur d'emploi du temps liée au régime de sortie). Le midi il ne sera ouvert qu'à partir de 13h45 sauf pour les cours en S0 (ouverture exceptionnelle).

En Permanence :

- En permanence on rentre en silence, on met son carnet de correspondance sur le bureau et on se met au travail rapidement ; si la permanence est complète, il n'y a pas de travail de groupe possible ; profiter d'être en permanence pour faire remplir vos billets de sortie, absence ou retard.

Sur la Cour :

- Ne pas laisser traîner ses affaires (vêtements et sacs) dans le hall et la cour : une heure de retenue sera attribuée pour tout oubli après 17h.
- Se ranger correctement sur la cour dès la première sonnerie.
- Ne pas dépasser les lignes blanches sur la cour. Les zones d'accès sont déterminées par la Vie scolaire.
- Les toilettes garçons sont ouvertes en continu avec surveillance lors des récréations et de la pause déjeuner (ouverture 5 minutes après la sonnerie de fin de cours et fermeture 5 minutes avant la sonnerie de début de cours).
- Pour jouer au tennis de table, prévoyez vos raquettes et balles, il n'y aura pas de prêt par la vie scolaire.
- Ballon autorisé sur la cour à partir de 12h30 sur la pause méridienne.
- Ne pas s'asseoir sur les tables de ping-pong, et s'asseoir correctement sur les bancs (pas sur les dossiers).
- Toute dégradation de casier sera sanctionnée. Les clés de casier sont de la responsabilité des élèves.

Au Self :

- Se nettoyer les mains avant le repas.
- Penser à prendre le nécessaire autorisé pour le bon déroulement du repas car pas de déplacement une fois installé à table.
- Eviter le gaspillage alimentaire.
- Respecter le temps de repos sur le repas en évitant de parler trop fort.
- Respecter la propreté des lieux.

Je m'engage à respecter les règles de Vie scolaire.

Signature de l'élève :

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :